



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 25 OCT. 2017

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la C.D.A.C.

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de Seine-Maritime réunie le 19 octobre 2017, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant Madame la préfète, a examiné le dossier n° 2017-20 concernant la demande d'extension de 200,15 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne « PIMKIE » d'une surface de vente de 263,40 m² portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 201,65 m² à Tourville-la-Rivière (76410), Z.A.C. du Clos aux Antes, rue de l'île Saint Catherine.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-132 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 8 septembre 2017 au secrétariat de la C.D.A.C., présentée par la S.A.R.L. CAPIGO, agissant en qualité d'exploitant du futur magasin, dont le siège social est situé à Tourville-la-Rivière (76410), 72 rue de l'île Sainte Catherine et visant l'extension de 200,15 m²

d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne « PIMKIE » d'une surface de vente de 263,40 m2 portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 201,65 m2 à Tourville-la-Rivière (76410), Z.A.C. du Clos aux Antes, rue de l'île Saint Catherine ;

- l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 octobre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet est situé sur un site commercial qui constitue l'un des deux pôles régionaux périphériques de l'aire urbaine rouennaise ;
- que l'aire de livraison sera de 50 m2 et commune aux trois magasins ;
- que le projet est compatible avec les prescriptions du DAC concernant la compacité des aires de stationnement qui doit être renforcée et la mutualisation des espaces ;
- que l'implantation de l'enseigne « PIMKIE » n'a aucune incidence sur les équilibres territoriaux, mais permettra de renforcer l'offre commerciale locale et limiter l'évasion de la clientèle vers d'autres polarités ;
- qu'il n'y a pas de quartier prioritaire de la ville, ni de zones franches urbaines dans le périmètre du projet ;
- que l'installation du magasin permettra de recruter localement 5 à 6 personnes ;
- que la desserte actuelle du projet est accessible en voiture et transports en commun ;
- qu'il n'existe pas de piste cyclable aux abords du projet mais que l'ensemble des rues du pôle commercial sont larges pour permettre une circulation aisée et sécurisée ;
- que les surfaces imperméabilisées sur la parcelle restent sensiblement identiques ;
- que l'éclairage naturel sera privilégié ;
- que l'isolation de l'extension du bâtiment respectera la norme RT 2012 ;
- qu'une zone d'entreposage de conteneurs de 40 m2 sera réalisée pour la gestion des déchets ;
- que le projet d'extension s'accompagne d'une modernisation du bâtiment ;
- que le projet est peu polluant en termes olfactif ou sonore.

DÉCIDE

Ont voté favorablement :

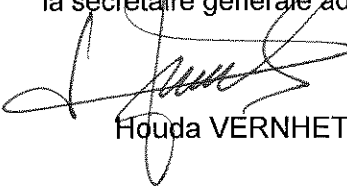
- Monsieur Noël LEVILLAIN, maire de Tourville-la-Rivière, commune d'implantation ;
- Madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Hubert GUILBERT (Indécosa-CGT) et Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalités qualifiées en matière de consommation et de la protection des consommateurs.

Pour le département de l'Eure :

- Monsieur Jean-Pierre DENIS, maire de Bourg-Achard ;
- Monsieur Kamal OUKNAZ, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 19 octobre 2017, a autorisé la S.A.R.L. CAPIGO, dont le siège social est situé à Tourville-la-Rivière (76410), 72 rue de l'Île Sainte Catherine à procéder à l'extension de 200,15 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne « PIMKIE » d'une surface de vente de 263,40 m² portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 1 201,65 m² à Tourville-la-Rivière (76410), Z.A.C. du Clos aux Antes, rue de l'Île Saint Catherine.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET